

EXPLICATION D'UN BULLETIN PAIE RMO

Parts IGR : varie de 1 à 5 parts selon votre situation familiale (homme, femme, célibataire, marié civilement, nombre d'enfants)

Catégorie socioprofessionnelle***

Période de paie: mois / année

HS* 15% : majorée pour les heures effectuées de la 41^e à la 48^e heure**
HS 50% : majorée pour les heures effectuées au-delà de la 48^e heure**
75% de majoration: pour les heures effectuées de nuit à partir de 21h**
75% de majoration: pour les heures effectuées de jour, le dimanche et jours fériés**
100% de majoration: pour les heures effectuées de nuit le dimanche et jours fériés**

 Bulletin de paie						
RMO CI 16 BP 1808 Abidjan 16 CNPSEmployé : 17000199958 Bull. n°1400 (16760/2 du 01/11/09)						
Matricule	Nom et Prénoms	Parts	Catégorie	Emploi	Section	Date
20215	KOFFI Koffi	3,5	4	NETTOYEUR INDUSTRIEL	16	02/10
CODE	RUBRIQUE	BASE	TAUX	RETENUES	GAINS	
30	Salaire de Base Mensuel	82 243	30			82 243
35	Sursalaire Mensuel	50 875	30			50 875
	HS 15% HS 50% HS 75% HS 100%					
360	TOTAL IMPOSABLE (1)					286 318
370	IS (Impôt sur le Salaire)		1,2 %	3 435		
	CN (Contribution Nationale)			7 605		
	IGR (Impôt sur le Revenu Général)			9 905		
565	CNPS (Cotisation Sociale CNPS)		5,4 %	9 162		
670	TOTAL RETENUES (2)					30 107
690	TOTAL NET					256 211
710	Indemnité de transport	25 000	30			25 000
	Acomptes Prêts scolaire Assurance Pharmacie			15 000 7 500 7 500 8 500		
	Reprise appoint précédent Avance Appoint			283		78
				NET A PAYER		257 500
CUMULS ANNUELS : recapitulatif des sommes retenues et perçues depuis le début de l'année ou du contrat jusqu'au mois de paie						
Jours	Imposable	IS	CN	Chantier / entreprise QUICKNET SERVICES		
60	572 636	6 870	15 210			
IGR	CNPS	Congés Payés	Congés Acquis	Lieu géographique Zone Industrielle de VRIDI		
19 810	18 324	30	2,2			

Au prorata du nombre de jours travaillés

TOTAL SALAIRE MENSUEL BRUT AVANT IMPOSITION

TOTAL RETENUES SUR SALAIRE FISCALES ET SOCIALES

SALAIRE NET APRES IMPÔT
Total net= (1) - (2)

SALAIRE NET exact à percevoir par virement

IS selon un taux fixe

CN et IGR selon un barème fixé

Cotisation retraite selon un taux fixe

Partie non imposable de l'indemnité (selon les regions)

Retenues diverses octroyées.

Ajustement de paie

Jours travaillés

Jours travaillés depuis les derniers congés ou début de contrat

Jours acquis depuis les derniers congés ou début de contrat

*HS : Heures Supplémentaires selon l'Art 51 de la Convention Collective Interprofessionnelle et le type de poste.

**Le calcul des heures supplémentaires des employés RMO est fait selon la convention collective de nos clients.

*** La catégorie Socioprofessionnelle est fixée selon la convention collective du client.

En fin de mois ou de contrat vous devez récupérer vos éléments de salaires à notre agence uniquement.

Aucune réclamation ne sera admise si le contenu de la pochette de paie n'a pas été vérifié en présence de l'agent RMO.

Aucune retenue sur salaire n'est possible sans notification préalable des Ressources Humaines.

Aucune compensation financière ne peut être exigée ou demandée de la part de la société RMO ou par un membre du personnel à un employé.

Tout abus devra être signalé auprès du **Service Contrôle Qualité**: Tél : 21.21.83.53 ou controle_qualite@rmo.ci